

08/06/2024

Communiqué de presse

Fonds de solidarité de l'État / La CCI accompagne les entrepreneurs

À la suite de l'annonce par l'État le 5 juin 2024 de la **mise en place d'un Fonds de solidarité** pour les mois de mai et juin, pour les TPE et PME, la **CCI-NC est le guichet d'entrée des entreprises pour répondre à toutes leurs questions relatives à cette aide ou difficultés à compléter leur demande en ligne :**

- **En contactant les conseillers de la CCI au Numéro Vert : le 05 03 03**
- **En se rendant au sein des agences de Nouméa, Koné ou Poindimié.**

Des ordinateurs fixes en libre-service sont également mis à la disposition des entrepreneurs, dans les agences de Nouméa et Koné pour effectuer leurs démarches.

Le Fonds de solidarité de l'État (FSE)

- Cette aide est un **dispositif de survie immédiate** pour les TPE et PME * impactées significativement par les émeutes
- Il est ouvert aux entreprises ayant subi une perte de chiffres d'affaires d'au moins 25 % en mai et 50 % en juin, par rapport à la moyenne mensuelle de leur chiffre d'affaires 2022. Par ailleurs, ces entreprises devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales (déclaration et paiement) et ne pas être en redressement ou liquidation judiciaires.
- Le FSE est **déclaratif** et permet d'obtenir des subventions pouvant aller jusqu'à 360.000 F CFP pour le mois de mai et jusqu'à 720.000 F CFP pour le mois de juin.
- **Il peut se combiner à d'autres dispositifs de soutien** : report d'échéances bancaires, report des dettes fiscales et sociales, chômage partiel...

Le formulaire de demande d'aide sera disponible sur le site impots.gouv.fr, au plus tard le 10 juin.

En outre, les entreprises les plus affectées feront l'objet d'une évaluation personnalisée et d'un accompagnement au cas par cas.**

Pour ce faire, ces entreprises sont invitées à compléter le formulaire ci-après, disponible sur le site internet de la CCI-NC (après avoir effectué leur demande d'aide initiale sur le site impots.gouv.fr): [ici](#)

L'objectif sera de soutenir la trésorerie des entreprises afin de couvrir leurs coûts fixes.

**Entreprises réalisant au maximum 6 milliards de F CFP de CA / an et ayant au plus 250 salariés*

*** Entreprises qui, ayant mobilisé les aides disponibles, rencontrent encore des difficultés de trésorerie pour faire face à leurs charges fixes*

- **En parallèle, la Chambre accompagne aussi les entreprises qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches auprès des assurances notamment, ou encore des banques, pour le chômage partiel ou autre** au travers d'un second formulaire également disponible sur le site web de la Chambre ou en cliquant [ici](#).

Ces difficultés seront remontées aux organismes compétents pour adapter et/ou compléter les dispositifs afin de mieux répondre aux problématiques.

Depuis le début de la crise la CCI-NC est engagée aux côtés des entrepreneurs pour les accompagner au plus près de leurs besoins et continue de les accompagner de façon individuelle.

Elle met à disposition sur son site internet un guide pratique qui recense toutes les démarches et réponses aux questions que se posent les chefs d'entreprise. Ce guide est actualisé en continu au fur et à mesure des aides et des réponses apportées par les différents organismes. [Télécharger le guide pratique entreprises](#).

Site web CCI-NC : www.cci.nc

Contact presse : Sidonie Ganatchian / 77 45 78 / s.ganatchian@cci.nc